



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**l'application de la Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes
et du programme**

- Danse contemporaine (NRC.02)

de l'École de danse de Québec

Septembre 2020



Québec, le 3 novembre 2020

Monsieur Steve Huot
Directeur général
École de danse de Québec
310, boul. Langelier, bureau 214
Québec (Québec) G1K 5N3

Objet : Entente entre l'École de danse de Québec et le Cégep de Sainte-Foy - Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et son application - Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) et son application - Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité (SAQC)

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, le 23 septembre 2020, des documents transmis par l'École de danse de Québec concernant l'entente qui relie son programme d'attestation d'études collégiales (AEC) *Danse contemporaine* NRC.OA et le programme menant au diplôme d'études collégiales (DEC) *Danse-interprétation* 561.BB du Cégep de Sainte-Foy.

Elle constate que les étudiants à l'AEC suivent les mêmes cours de formation spécifique que les étudiants du DEC (mêmes horaires et même professeurs). Par le biais d'une nouvelle annexe datée du 5 février 2020, le protocole d'entente entre le Cégep de Sainte-Foy et l'École de danse de Québec établit clairement que la PIEA et la PIEP du Cégep s'appliquent également au programme offert par l'École. Cette dernière ne possède plus de PIEP qui lui soit propre. À l'instar d'un département, l'École se dote toutefois d'une PIEA qui n'aura plus à être soumise à la Commission pour évaluation puisque la PIEA du Cégep de Sainte-Foy s'applique et que son efficacité potentielle fait déjà l'objet d'une évaluation. Il demeure la responsabilité de l'École de danse de s'assurer que sa PIEA soit cohérente avec celle du Cégep de Sainte-Foy. En outre, le Cégep de Sainte-Foy, en collaboration avec l'École de danse de Québec, est responsable de l'application et de l'évaluation de l'application de la PIEA ainsi que de la PIEP.

Dans ce contexte particulier, la Commission agréée donc à votre demande voulant que les opérations d'assurance qualité qui concernent le programme de DEC *Danse-interprétation* du Cégep de Sainte-Foy et celui de l'AEC *Danse contemporaine* de L'École de danse de Québec soient dorénavant menées simultanément par le Cégep de Sainte-Foy, en collaboration avec L'École de danse de Québec. Ainsi, l'École de danse de Québec sera exemptée de l'opération d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois. Le Cégep de Sainte-Foy a désormais la responsabilité d'inclure, dans son rapport d'autoévaluation, les constats effectués quant à l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages et de la qualité du programme mis en œuvre dans le cadre de l'AEC *Danse contemporaine* de l'École de danse de Québec.

Enfin, lors de l'évaluation du programme *Danse contemporaine* (NRC.02) et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes réalisée en mars 2016, la Commission avait constaté que les étudiants inscrits à l'AEC n'étaient pas formellement soumis aux politiques et aux règlements du Cégep de Sainte-Foy, c'est pourquoi elle avait recommandé à l'École de danse de Québec de réviser et d'actualiser sa propre PIEA et de l'appliquer aux étudiants inscrits à l'AEC. Compte tenu des précisions apportées au protocole d'entente concernant le partage des responsabilités, il est désormais établi clairement que la PIEA du Cégep de Sainte-Foy s'applique aux étudiants de l'AEC. Conséquemment, la Commission lève la recommandation.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault

c. c. M^{me} Lyne Binette, directrice des études

c. c. M^{me} Jasmine Gauthier, directrice générale du Cégep de Sainte-Foy